



JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON FOOD HYGIENE

Forty-eighth Session

Los Angeles, California, United States of America, 7 - 11 November 2016

COMMENTS ON PROPOSED DRAFT GUIDANCE ON HISTAMINE CONTROL AND SAMPLING PLANS FOR HISTAMINE

(Comments of Guinea, India, Indonesia)

GUINEA

Question : Le Groupe de travail électronique (GTE) chargé d'examiner l'avant-projet de directives sur le Contrôle de l'Histamine et du Plan d'échantillonnage pour l'Histamine demande des orientations sur l'approche à suivre pour le processus de révision, sur la base des questions suivantes.

La Guinée a examiné ces questions et fourni les positions suivantes :

Question 1: Sur la base de la discussion ci-dessus, quelle est l'approche à privilégier pour l'élaboration des directives pour le Contrôle de l'Histamine ?

Position de la Guinée: Étant donné que le contrôle de l'histamine est similaire pour les différentes opérations, la Guinée recommande que les lignes directrices pour le contrôle de l'histamine soient élaborées sous forme d'annexe unique dans le Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche. L'annexe peut être référencée dans les sections pertinentes du Code d'usages afin de réduire les répétitions.

Question 2: Le tableau intégré devrait-il exclure les données présentées aux points 1), 2) ou 3)?

Position de la Guinée: 1) La Guinée soutient la recommandation générale selon laquelle « **les données sur la production annuelle moyenne** » ne sont pas pertinentes pour examiner l'application du contrôle de l'histamine durant la production et qu'elles devraient être retirées du tableau intégré. Les données sur la production annuelle sont dérivées de différentes saisons de production (périodes). Lors du contrôle de l'histamine chez les poissons, ce n'est pas le temps de production qui importe, mais plutôt la température à laquelle le poisson est traité. Le volume de production n'est pas un indicateur de sécurité, il ne devrait donc pas être intégré dans le tableau. Toutefois, la Guinée recommande qu'une déclaration sur la production annuelle pourrait être incluse dans la section introductive du document pour indiquer le niveau de consommation du poisson et le risque potentiel pour la Santé Publique si le poisson contient un niveau élevé d'histamine.

2) La Guinée ne soutient pas l'intégration du « **nom commercial** », à cause des variations de noms entre les pays. Il faudrait plutôt utiliser les noms scientifiques (famille, genre et espèce), étant donné que ceux-ci sont harmonisés à l'échelle mondiale.

3) Il est possible que certains utilisateurs interprètent les données sur le niveau de l'histidine (précurseur de l'histamine) pour conclure que certaines espèces qui sont à faible risque, n'ont pas besoin de contrôle de température et par conséquent ne devraient donc pas être incluses dans les directives pour le contrôle de l'histamine. La Guinée est d'avis que toutefois, la connaissance de ces données devrait contribuer de manière significative à la gestion des risques de l'histamine dans le poisson. La Guinée propose donc que les données sur le niveau de l'histidine soient incluses dans l'annexe avec une note de bas de page comme suit:

«Les espèces à faible niveau d'histidine peuvent également être associées au scombrotisme ou ichtyosarcotoxisme de type histaminique si les contrôles de température ne sont pas maintenus».

Question 3: Les Salmonidés devraient-ils être inclus ou exclus au moment de l'intégration du tableau 2.3 dans le Code ou peuvent-ils être inclus comme note de bas de page?

Position de la Guinée: La Guinée recommande que *les salmonidés* soient exclus au moment de l'intégration du tableau 2.3 dans le Code, car il n'y a pas suffisamment de données et que même si le saumon peut causer des maladies dont les symptômes sont semblables **au scombrotisme** les niveaux d'histamine du saumon suspect étaient faibles et l'idée qu'une (des) toxine(s) inconnue(s) pouvait(pouvaient) être responsable(s) de la maladie a été avancée.

Question 4: La liste actuelle des espèces sensibles devrait-elle être incluse dans les normes de produits ou remplacée avec une référence au nouveau tableau des espèces sensibles qui sera intégré dans le Code?

Position de la Guinée: La Guinée recommande l'inclusion des espèces sensibles dans la liste des normes de produits. Cela est essentiel pour l'application de ces normes. Il faudra au moins maintenir dans les normes de produits concernées les noms de famille des espèces de poissons sensibles. Les EA soutiennent donc la recommandation que le CCHA devrait envisager de faire figurer la liste (ou les espèces concernées de la liste) comme annexe aux normes de produits, en plus du Code.

Question 5: Le travail doit-il d'abord commencer par des directives sur le Contrôle de l'Histamine, suivies dans une seconde phase par l'élaboration du Guide sur le Plan d'échantillonnage de l'histamine?

Position de la Guinée: La Guinée recommande que le travail commence d'abord par les directives sur le Contrôle de l'Histamine, suivies par l'élaboration du Guide sur le plan d'échantillonnage de l'histamine. En effet, le plan d'échantillonnage dépend des directives sur le contrôle. Cette approche est logique et offre suffisamment de temps pour réfléchir sur le contenu éventuel du futur Plan d'échantillonnage à développer.

Question 6: Le CCHA devrait-il envisager d'autres Plans d'échantillonnage à des fins différentes et ensuite définir clairement les différents objectifs qui nécessitent l'élaboration de Plans d'échantillonnage et de contrôle?

Position de la Guinée: La Guinée soutient l'élaboration d'autres Plans d'échantillonnage à des fins différentes, comme cela est indiqué dans le document (CX/CAC 16/39/7, section 3b). Toutefois, le GTE devrait garder à l'esprit que l'objectif principal du Codex dans l'établissement du Plan d'échantillonnage, à savoir que **les méthodes d'échantillonnage sont conçues de manière à assurer l'utilisation de procédures d'échantillonnage objectives et valables lors des tests de conformité d'un produit alimentaire à une norme Codex particulière.**

L'objet principal de l'élaboration ou de la révision du plan d'échantillonnage doit être centré sur des critères basés sur le risque. Cette démarche permettra de déterminer la limite de conformité de l'histamine fondée sur la protection de la Santé Publique pour une norme spécifique de produit. La mise en œuvre de ce plan d'échantillonnage doit aussi être pratique et souple.

INDIA

1. Approach to revision of Code of Practice for Fish and Fishery Products.

Comment: India suggests that Histamine Control Guidance should be consolidated into a single annexe that covers entire food chain.

2. Data in FAO/WHO Table of fish associated with scombrotxin fish poisoning or high free histidine levels.

Comment: India proposes that table should contain only the names (Scientific and trade or common name) of potential histamine forming fishes, without indicating levels of free histidine and production details. India also supports the inclusion of Salmonidae in the list.

Rationale: Since Salmonidae is reported to cause SFP even though the level of free histidine is less when compared to other species. Therefore, the same can also be included in the list.

3. Replace current Family lists in the commodity standards with reference to the FAO/WHO susceptible species list.

Comment: India is of the view that it is appropriate to replace the existing list in the standard with the new table of susceptible species that will be incorporated into the code.

4. Start histamine control guidance work first, followed later by work on sampling plans.

Comment: India supports the recommendation that committee should work on Histamine Control Guidance first and then on sampling plans.

5. Alternative sampling plans for different purposes

Comment: As the guidance document is proposed to suit the controls from harvest to distribution, it is ideal to introduce different sampling plan for different purposes, including for imported consignments, provided the plan does not compromise on safety of the finished product.

INDONESIA

Indonesia supports term of reference which has been developed by the EWG and recommendations resulting from the EWG to CCFH.